

POINT 00 – Règlements relatifs aux Taxes communales directes – Exercices 2026 à 2031

Les Règlements Taxes communales « directes » arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Ces taxes portent sur une situation durable et peuvent être votées et publiées au cours de l'année d'imposition. Le Collège communal propose la reconduction de ces taxes pour une période de 6 ans (2025-2031). Aucune nouvelle taxe n'est levée.

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Centimes additionnels au précompte immobilier
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les dépôts de mitrailles et véhicules hors d'usage
- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux
- Taxe sur les enseignes et publicités assimilées
- Taxe sur les panneaux publicitaires fixes
- Taxe sur les terrains de camping
- Taxe sur les friteries
- Taxe sur les commerces de nuit
- Taxe sur les bals publics et dancings permanents
- Taxe sur les parcelles non bâties
- Taxe sur les terrains non bâties
- Taxe sur les piscines privées
- Taxe sur les secondes résidences
- Taxe sur les terrains de tennis privés
- Taxe de séjour
- Taxe sur les clubs privés
- Taxe sur les immeubles inoccupés
- Taxe sur les établissements bancaires ou assimilés
- Taxe sur l'exploitation de carrières de sable